Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.207

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Installation d'un rucher-école au jardin Guy de la Brosse**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Service Santé
Affaire suivie par : M. LEBAS

Conseil Municipal du mardi 26 septembre 2023

Délibération n°23.207

Installation d'un rucher-école au jardin Guy de la Brosse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 206 et 207 du Code Rural (ancien) relatifs à l'implantation de ruches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1969 relatif à l'implantation de ruches ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 18 septembre 2023 ;

Considérant que l'installation d'un rucher-école au jardin Guy de la Brosse situé rue de l'ancienne garenne à destination des jeunes et moins jeunes Vigneusiens ainsi que de nos associations, s'inscrit dans une démarche globale de la municipalité qui lie la santé à l'environnement ;

Considérant que les objectifs de ce projet sont :

- Susciter l'intérêt des Vigneusiens pour l'abeille domestique pour son organisation sociale et son cycle biologique ;
- Initier les Vigneusiens aux propriétés organoleptiques du miel, à sa consommation et à ses bienfaits sur la santé ;
- Initier les Vigneusiens à l'apiculture par le biais d'une activité encadrée par un apiculteur expérimenté ;
- Développer la biodiversité et encourager la pollinisation des espèces végétales, notamment celles installées dans le potager du jardin Guy de la Brosse.

Considérant qu'une animation sera structurée autour :

- Du cycle biologique de l'abeille domestique ;
- De l'aspect sanitaire d'un cheptel vivant ;
- De la pratique de l'apiculture ;
- De la récolte, de l'extraction du miel et de la présentation de ses bienfaits (dégustations et préparations de recettes) ;

Considérant que l'animation envers les scolaires et les accueils de loisirs sera assurée par un agent communal apiculteur expérimenté ;

Considérant l'existence au sein du jardin Guy de la Brosse d'un espace clos et sécurisé propice à l'installation d'un rucher-école ;

Considérant l'importance d'un suivi sanitaire pour l'élevage d'un cheptel agricole conformément à l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au Registre d'élevage paru au Journal Officiel n° 146 du 25 juin 2000 ;

Considérant les accueils de loirs et les scolaires maternels et élémentaires soucieux de proposer aux enfants des sorties pédagogiques de qualité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE l'installation d'un rucher-école au sein du jardin Guy de la BROSSE.

Article 2 - APPROUVE la création et l'animation d'un rucher école à destination des enfants scolarisés, des enfants qui participent aux accueils de loisirs et en direction des associations

Article 3 - APPROUVE l'adhésion de la commune au GDSA-91 – Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Essonne.

Article 4 - PRÉCISE que le projet d'installation d'un rucher-école au jardin Guy de la Brosse est lauréat d'une subvention du « Budget Participatif Ecologique de la Région d'Ile de France » de 6 000 euros à cette fin.

Article 5 - PRÉCISE que les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-207-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/09/2023